



## BULLETIN D'ADHESION Saison 2024 / 2025

### Adhérent

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur être en possession d'une assurance responsabilité civile.

Je fournis un certificat médical précisant l'(es) activité(s) choisie(s) (valable 3 ans)

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature de l'adhérent précédée de la mention

« Lu et approuvé »

### Cadre réservé à l'administration

N° adhérent : \_\_\_\_\_ Date de saisie : \_\_\_\_\_

Nouvelle adhésion :  Renouvellement :

Règlement de : \_\_\_\_\_ N° chèque : \_\_\_\_\_

Au comptant  en 2 fois  en 3 fois

### Autorisation Parentale (pour les adhérents mineurs)

Je soussigné(e) Monsieur, madame, \_\_\_\_\_

(Père, Mère, Tuteur) autorise mon enfant \_\_\_\_\_

à participer à l'(aux) activité(s) cochée(s) ci-dessous

Date et signature, du représentant légal, précédé de la mention

« Lu et approuvé »

	Activités	Montant adhésion	Activité à moitié prix à partir de la 2°
<input type="checkbox"/>	<b>Volley ball</b>	<b>40€</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Badminton</b>	<b>40€</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Semal fit</b>	<b>40€</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Foot salle</b>	<b>40€</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>VTT</b>	<b>15€</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Marche</b>	<b>15€</b>	

Règlement intérieur au verso, signature obligatoire

# Règlement intérieur de l'association « Les Amis du Semal »

## Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Les Amis du Semal », sise à Sémalens, et dont l'objet est la pratique d'activités sportives ou de loisir.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## Titre 1- Membres

### Article 1er Composition

L'association « Les Amis du Semal » est composée des membres suivants :

Membres d'honneur : Mme VEITH Annette.

Membres adhérents : Tout membre ayant acquitté sa cotisation.

### Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 40€ pour l'activité foot salle, 40€ pour l'activité volley-ball, 40€ pour la l'activité badminton, 40€ pour la l'activité « Semalfit », 15€ pour les activités VTT et marche nordique.

Pour une inscription sur plusieurs activités, la cotisation la plus élevée est conservée intégralement et celle(s) s'y rajoutant(s) est (ont) divisée(s) par deux.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale, dans le respect de la procédure suivante :

Proposition du montant des cotisations faite par le Comité directeur, et soumise au vote, à main levée, des membres.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée avant la fin du mois de démarrage officiel de l'activité.

La cotisation peut être acquittée en 3 fois maximum, sur avis du Comité directeur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### Article 3 Admission de nouveaux membres

L'association « Les Amis du Semal » a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Le faire savoir au responsable de l'activité choisie, qui transmettra au Comité directeur, pour information.

### Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 3 de l'association « Les Amis du Semal », seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, comportement irrespectueux, motif disciplinaire grave, dégradation, vol, peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le Comité directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité absolue des membres présents.

### Article 5 Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple (Expliquant ses motivations) sa décision au Comité directeur.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## Titre 2 Fonctionnement de l'association

### Article 7 Le Comité directeur

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Comité directeur a pour objet d'adopter, avant le début de l'exercice, le budget annuel.

Il fonctionne en gouvernance collégiale.

Modalités de fonctionnement : Le Comité directeur se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres. La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

### Article 8 Le bureau

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le bureau a pour objet la gestion de l'assemblée générale.

Il fonctionne en gouvernance collégiale

Modalités de fonctionnement : Le bureau est composé des membres du Comité directeur.

### Article 9 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : La convocation doit être envoyée au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les votes en Assemblée générale ont lieu au scrutin secret lorsque la moitié au moins des membres de l'assemblée générale le demande.

Le vote par procuration est autorisé. Seuls les membres électeurs peuvent être porteurs de procurations (3 au maximum).

### Article 10 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, changement dans le fonctionnement de l'association (Nouvelle activité...).

Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la procédure suivante : La convocation doit être envoyée au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes : Les votes en Assemblée générale ont lieu au scrutin secret lorsque la moitié au moins des membres de l'assemblée générale le demande.

Le vote par procuration est autorisé. Seuls les membres électeurs peuvent être porteurs de procurations (3 au maximum).

## Titre 3 Dispositions diverses

### Article 11 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité directeur conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Comité directeur.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage et aux responsables d'activités par lettre (Qui ont obligation de transmettre l'information aux membres) sous un délai d'une semaine suivant la date de la modification.

### Article 12 Responsabilités

L'association ne pourra être tenue responsable des dégradations, vols causés ou subits par ses membres.

Chaque membre devra s'assurer, personnellement en responsabilité civile.

Le matériel et les locaux ne sont pas à l'association, de fait elle ne pourra être accusée pour des blessures ou décès causés en utilisant ses derniers.

Chaque membre est responsable du matériel qu'il utilise (Entretien, rangement) et doit se conformer à l'utilisation simple, dédiée à ce matériel. L'association ne pourra être mise en cause s'il y a détournement de fonction du matériel.

## Modification du 06 Février 2011

### Article 12-2 Responsabilités

Chaque membre est responsable des dégradations, des blessures, des vols causés ou subits par toute personne dont il a la responsabilité (Famille, Ami...)

Les vestiaires sont interdits à toutes les personnes ne s'étant pas acquittées de la cotisation annuelle.

Les vestiaires ne sont autorisés que pour les changements vestimentaires et la prise des douches.

Tout objet susceptible d'entraîner des dégradations ou blessures est interdit dans le hall d'entrée et les vestiaires, sauf accord du ou des responsables présents au moment de la demande.

Les collations sont soumises au nettoyage et remise en état convenable, du lieu utilisé pour l'occasion.

Il est interdit de fumer dans les locaux prêtés par la Mairie pour l'association.

Il est interdit de boire de l'alcool dans les locaux prêtés par la Mairie pour l'association.

Les comportements agressifs, dangereux, irrespectueux de la bienséance et le non-respect du présent règlement seront sanctionnés d'exclusion.

Les personnes incriminées seront directement tenues responsables des faits constatés.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Le 11 Septembre 2024, à Sémalens

**Signature de l'adhérent, précédée de la mention « Lu et approuvé »**